

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente à la Caisse des Ecoles.

Les convocations ont été envoyées le : 26/03/2025

Nombre de membres : 11

Présents : Sidoleine PAPAYA - TECHER Sophie — LALLEMAND Cynthia

Absents : Marie-Ange VIADERE – Lindsay BETON - NAVARRO Magali – GAZE Emilie - NABA Pascale - Cathrine RAMIN - Nicaise GONOT - Catherine AMOURDOM

Secrétaire de séance : Cynthia LALLEMAND

La Présidente remercie tous les membres présents.

La séance du 25 mars n'ayant pas eu de quorum, la séance de ce jour n'a pas obligation de quorum.

Sont arrêtés les procès-verbaux de la séance du 08/10/2024 et du 25/03/2025 par l'ensemble des membres présents.

La présidente énonce l'ordre du jour :

- 1- Débat d'orientations budgétaires
- 2- Règlement intérieur de la pause méridienne et du service municipal de restauration scolaire des écoles de Salazie

1- PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES DE SALAZIE POUR 2025 :

En vertu de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants et à leurs établissements publics d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information des administrateurs.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le débat d'orientation budgétaire doit aboutir au vote d'une délibération.

Concernant la Caisse des Écoles de Salazie, les missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'Éducation Nationale) aux élèves du primaire et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements. Ainsi, le budget de la Caisse des Écoles contribue largement à l'amélioration des conditions d'apprentissage de nos élèves.

Le budget de la Caisse des Écoles est un budget financé par la subvention communale et la participation de l'État (remboursement partiel des contrats aidés). Il est précisé que le budget est un acte de prévision des recettes et d'autorisation des dépenses sur l'année civile et non scolaire.

Toute dépense non inscrite au budget ne pourra être réalisée.

Considérant le contexte économique défavorable et l'obligation de maîtrise de la dépense publique, les objectifs de notre Caisse des Écoles seront principalement de maintenir et de favoriser la pédagogie.

2- RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2024 :

Les résultats prévisionnels issus du compte administratif 2024 se présentent de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024	Caisse des Écoles Salazie
Résultat de l'exercice 2024 de Fonctionnement	206 152,63
Résultat reporté de l'exercice 2023	-25 368,41
Résultat Cumulé de Fonctionnement de l'exercice 2024	180 784,22
Résultat de l'exercice 2024 de l'investissement	-5 153,52
Résultat reporté de l'exercice 2023	+17 068,32
Résultat Cumulé de l'Investissement de l'exercice 2024	11 914,80
Résultat de clôture de l'Exercice 2024	192 699,02

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales orientations proposées pour le budget primitif de la Caisse des Écoles pour 2024 sont les suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement (1 831 884,22 €)

Les charges à caractère général – Chapitre 011 (80 000€) seront les suivantes :

Fourniture de bureau direction	3 000,00 €
Livres et manuels scolaires	18 000,00 €
Récompense de fin d'année	15 000,00 €
Abonnement presse (Concours dictée)	1 000,00 €
Cahier appel	500,00 €
Enveloppes élections	500,00 €
Transport Piscine	20 000,00 €
Transport vers collège	4 000,00 €
Sortie Pédagogique	12 000,00 €
Transport classe transplantée	4 000,00 €
Fournitures pharmaceutiques	1 500,00 €
Fêtes et cérémonie	500,00 €
	80 000,00

Les Charges de personnels et frais assimilés – Chapitre 012 (1 747 884,22 €) :

- Elles correspondent au personnel en poste pour accomplir les différentes actions ainsi que l'encadrement nécessaire au sein des écoles. Elles s'élèveront à 1 747 884,22 €.

Les Autres charges de gestion courantes – Chapitre 65 (1 000,00 €) :

- Une attribution de 950€ est prévue pour les petits concours
- Charges diverses de gestion courante (impôts) 50,00 €

Au chapitre 67 (1 000,00 €) « Charges spécifiques », il est proposé d'inscrire les crédits pour l'annulation de titre 1 000,00€

Au chapitre 042 (2 000,00 €) « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses de fonctionnement de l'année 2025 est la suivante :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement <i>(données en €)</i>	BUDGET 2024	DOB 2025	Évolution 2023 -2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	85 500,00	80 000,00	-10.75
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 900 136,59	1 747 884,22	-15.09
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	705,00	1 000,00	0
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000,00	1 000,00	0
Sous-total mouvements réels	1 988 341,59	1 829 884,22	-25.84
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	10 000,00	2 000,00	0
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	14 000,00		+14.00
Sous-total mouvements d'ordre	24 000,00	2 000,00	14
001 – report de la section de fonctionnement	25 368,41		
TOTAL	2 037 710	1 831 884,22	-11.84

➤ **Les recettes de fonctionnement (1 831 884,22 €)**

Le budget de la Caisse des Écoles est un budget annexe financé principalement par :

Au chapitre 74 « Dotations et participations » :

- La subvention communale : 1 000 000,00 €
- Les remboursements des CUI pour un montant de 650 000,00 €

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

- Les produits divers de gestion courante 100,00 €

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » :

- Les remboursements sur rémunérations 1 000,00 €
-

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes de fonctionnement de l'année 2025 est la suivante :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement <i>(données en €)</i>	BUDGET 2024	DOB 2025	Évolution en %
Chapitre 74 – Dotations et subv	2 021 215,00	1 650 000,00	-20,84
Chapitre 75 – Autres produits	505,00	100,00	-80,20
Chapitre 013 – Atténuations de ch	1 990,00	1 000,00	-49,75
Sous-total mouvements réels	2 023 710,00	1 651 100,00	-20,88
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	14 000,00	0,00	0
Sous-total mouvements d'ordre	14 000,00	0,00	0
002- Résultat fonctionnement reporté		180 784,22	
TOTAL	2 037 710,00	1 831 884,22	-10,10

4- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Les dépenses d'investissement (13 914,80€)

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » une somme de 13 914,80 € est prévue pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses d'investissement de l'année 2025 est la suivante :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en €)	BUDGET 2024	DOB 2025
Chapitre 21 – Immo. Corporelles	27 068,32	13 914,80
Sous-total mouvements réels	27 068,32	13 914,80
Chapitre 040 – Op. d'ordre - 139148	14 000,00	0
Sous-total mouvements d'ordre	14 000,00	0
TOTAL	41 068,32	13 914,80

➤ Les recettes d'investissement (13 914,80 €)

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » une somme de 2 000,00 € est prévue pour l'amortissement des immobilisations.

Solde reporté de la section d'investissement 002 – pour un montant de 11 914,80 €

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes d'investissement de l'année 2025 est la suivante :

Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en €)	BUDGET 2024	DOB 2025
Sous-total mouvements réels	0	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	10 000,00	2 000,00
Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement	14 000,00	
Sous-total mouvements d'ordre	24 000,00	2 000,00
001 – solde de la section d'investissement	17 068,82	11 914,80
TOTAL	41 068,32	13 914,80

5- INDICATEURS FINANCIERS

➤ L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (données en €)	BUDGET 2024	DOB 2025	Évolution
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 925 324,84	1 831 884,22	- 93 440,62

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Prends acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2025
- Prends acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire

2- REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU SERVICE MUNICIPAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES DE SALAZIE ET SES ANNEXES

La pause méridienne est un moment de détente et de convivialité qui contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants, dans le respect des règles de vie commune qui s'imposent à tous. Elle a lieu de la fin de la classe à 11h00, jusqu'à 13h50, heure de prise en charge par les enseignants.

L'enfant est encadré par du personnel municipal et/ou des intervenants spécifiques qualifiés mandatés par la municipalité. Il est libre de sa participation et dans le choix de son activité.

La pause méridienne remplit deux missions :

- Une mission de restauration, permettant aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré de qualité,
- Une mission de récréation, permettant aux enfants de récupérer de leur matinée scolaire dans le cadre d'activités sécurisées et encadrées, qui peuvent être libres ou organisées.

Dans le respect des règles de vie commune qui s'imposent à tous, la municipalité souhaite mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie pendant la pause méridienne.

Le respect strict de ce document et de ses annexes est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux et le personnel communal visé.

Le présent règlement intérieur et ses annexes seront présentés en conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et seront communiqués à l'ensemble des écoles de Salazie. Ils seront diffusés aux parents d'élèves par le biais des écoles pour signature et approbation des règles relatives à la pause méridienne.

Considérant :

- La nécessité d'encadrer la pause méridienne pour garantir un environnement serein, respectueux et convivial pour les enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune.
- L'importance d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants durant cette période de pause.
- Le souhait de faciliter la coopération entre les parents, le personnel éducatif et les animateurs.
- La nécessité de rappeler les droits et les devoirs, aussi bien des enfants, mais aussi du personnel communal durant cette période de pause ;

Vu la loi n° 2017-16 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L.131-13 du code de l'éducation ;

Vu le CGCT ;

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement intérieur de la pause méridienne et du service municipal de la restauration scolaire des écoles de Salazie et ses annexes ;
- Autorise Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement intérieur et ses annexes dans l'ensemble des écoles de Salazie ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fin de la séance : 10h00

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
Cynthia LALLEMAND

La Présidente,
Sidoleine PAPAYA

Lallemand
Procès-verbal arrêté le : 08 AVR. 2025

